COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2021

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, M. COLNAGHI Claude, Mme CORDIER Valérie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M.DUCROS Joël, M. GONSSOLLIN Philippe, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme MORLAT Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentée : Mme FINET Tifenn donne pouvoir à Mme MORLAT Delphine
Absents : M.BRUNET-MANQUAT Florian, M.CARTIER-MILLON Damien, Mme MORLAT Delphine

Secrétaire de séance : M. LICANDRO Raphaël

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h51.

Mme Sophie RIVENS, demande au conseil municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour :

Retrait de deux points
4. Modification du Régime Indemnitaire des Fonctionnaires
9. Lancement d'un marché pour l'élaboration du plan de gestion de l'ENS du Poutaz

Ajout d'un point,
- Modification du budget principal pour le budget Régie (compte 1068)

Et changement de l'intitulé du point n°7
L'intitulé du point 7-« Convention de gestion pour la mise à disposition de logiciels dédiés à la saisine du droit des sols et des déclarations » devient « Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

***Approuve** la modification à l'ordre du jour du conseil.*

Nombre de voix : Pour : 11 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 21/10/2021**
2- **Demande de subventions pour les travaux de voirie 2022**
3- **Modification du budget annexe Régie suite à cessions**
4- **Modification du budget principal pour le compte 1068**
5- **Demande de subventions pour le plan école 2022**
6- **Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme**
7- **Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée**
8- **Evolutions et modification du plan d'adressage**
9- **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Cocotte**
10- **Abandon du projet de réalisation d'un parking chemin des Traversières**
11- **Frais de secours et transports sanitaires saison 2021/2022**
12- **Achat d'un local commercial au sein du centre C7**
13- **Points divers**
- Information concernant le lancement d'un marché pour l'élaboration du plan de gestion de l'ENS du Poutaz.

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 21/10/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Nombre de voix : Pour : 11 Contre : Abstention :

Les élus présentant les prochains points ne sont pas encore arrivés, Madame le Maire demande de passer au point 5.

5. Demande de subventions pour le plan école 2022

Madame Sabirine THIEFFENAT présente aux membres du Conseil Municipal le plan école 2022.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est en cours d'étude, dans l'attente, Madame Sabirine THIEFFENAT demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de plan école 2022 et de charger Madame le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.

Dans l'attente des devis relatifs aux différents travaux (préau, réfection toiture, aménagement terrain de sport, réfection des sols, sécurisation des accès) qui seront présentés au prochain Conseil Municipal. Il est proposé de ne pas reporter les démarches de demande de subvention pour gagner en efficacité.

(19h08 Arrivée de Mme Delphine MORLAT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas voter la demande de subvention tant que l'intégralité des devis ne sera pas réceptionnée.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

3. Modification du budget annexe Régie suite à cessions

Madame Delphine MORLAT rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de décision modificative avait été votée lors du Conseil Municipal du 3 juin 2021 pour enregistrer la reprise d'anciens matériels lors de l'achat d'une fraise à neige et d'un véhicule.

Les écritures ont été rejetées par la Perception et il y a lieu, sur leurs conseils, de passer les modifications suivantes pour le véhicule :

Augmentation des crédits à hauteur de 10 926 € en recettes d'investissement au 024 et équilibrage par augmentation du même montant des crédits en dépenses d'investissement au 020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Régie.
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

4. Modification du budget annexe pour le compte 1068

La perception du Touvet nous signale une anomalie sur le budget primitif de la Régie. En effet les crédits budgétaires ont été prévus au compte 1068 (10 Dotation fonds divers de réserve) dans le budget primitif mais le solde 12 débiteur a été affecté au compte 119 et non au compte 110. Il n'y a pas d'affectation possible au 1068.

Madame Delphine MORLAT demande que soient effectuées les modifications suivantes :

Diminution de crédits à hauteur de 5000€ au 1068 en recettes d'investissement et équilibrage par diminution du même montant des crédits en dépenses d'investissement au 020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Régie.
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

6. Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur François BOUSSUGES présente au Conseil Municipal la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée en annexes 1 à 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée.
Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

(19h32 Arrivée M. de Florian BRUNET-MANQUAT)

7. Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée

A partir du 1er janvier 2022, entrent en vigueur deux évolutions règlementaires concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner :

- Les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de proposer une télé procédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme).

- Les communes de moins de 3500 habitants doivent pouvoir être saisies par voie électronique concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme (Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

A compter du 1er janvier 2022, les communes doivent donc être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner. Les communes de plus de 3500 habitants doivent de plus instruire par voie dématérialisée les seules demandes d'autorisations d'urbanisme si ces dernières ont été déposées par voie électronique.

La saisine par voie électronique est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ces derniers conservent toutefois la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une télé procédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable.

Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes et le cas échéant de les transmettre par voie électronique au service instructeur mutualisé du Grésivaudan. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Afin de rendre opposable aux pétitionnaires le dispositif de saisine par voie électronique retenu par la commune, il est nécessaire d'en faire la publicité par les moyens usuels. Il est précisé que la commune utilisera les panneaux d'affichage, le bulletin municipal, site web... pour informer les pétitionnaires. De cette manière, le dispositif sera opposable à l'exclusion de tout autre type de saisine par voie électronique.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition des logiciels dédiés à la commune par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan et annexées au présent compte-rendu (annexes 4 et 5),

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

8. Evolutions et modification du plan d'adressage

Madame Laurie MARTIN-ARGOUD présente au Conseil Municipal l'adaptation de l'adressage en fonction des différents dysfonctionnements constatés (accès domicile)

telle que présentée en annexe 6

Pas de création de voirie

Objet de la délibération : effectuer les modifications de numérotation, suppression ou ajout de numéros, modification de voirie pour être en adéquation avec l'accès du logement.

(19h46 Arrivée de M. Damien CARTIER MILLION)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide les évolutions et la modification du plan d'adressage présentées ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

2. Demande de subventions pour les travaux de voirie 2022

Madame Delphine MORLAT, assistée de Monsieur Damien CARTIER-MILLION, présente aux membres du Conseil Municipal les travaux prévisionnels de voirie sur l'exercice 2022, concernant le renforcement de la voirie sur les routes des Blétières et des Envers.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 202 K€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux de voirie ainsi présenté avec un phasage en fonction des urgences et sous réserve de l'affectation des crédits correspondant au budget 2022,
Charge Madame le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Cocotte

L'association la Cocotte a régulièrement alerté la commune quant aux déperditions énergétiques du bâtiment ; entrainant pour l'association des coûts importants pour chauffer les locaux.
La mairie, propriétaire du bâtiment, a ainsi été sollicitée pour entreprendre des travaux d'isolation. Ces travaux pour diverses raisons n'ont pas été réalisés et ne sont pas, à ce jour, envisagés, ne sachant encore quel sera le devenir à moyen terme de ce bâtiment. Pour rappel un audit thermique a été réalisé en 2019, évaluant les déperditions énergétiques et proposant un plan de rénovation dont les effets économiques ne se feraient sentir qu'entre 6 à 21 ans selon les aménagements.
La Cocotte demande à ce jour une subvention de 700 € au titre des dépenses énergétiques et 350 € pour les frais engagés pour la réparation de la douche qui fuyait. Il est rappelé qu'en 2019, aux vues des frais engagés pour le chauffage du bâtiment, les loyers avaient été suspendus durant 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 660 € et de rembourser les frais liés à la réparation de la douche, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

10. Abandon du projet de réalisation d'un parking chemin des Traversières

Madame le Maire, rappelle que ce point avait été débattu lors du précédent conseil, puis annulé suite à une possible erreur de comptage de voix.

Par la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal engageait le projet de création d'un espace de stationnement, chemin des Traversières. Ce projet était estimé à 30 000 €, subventionné par le Département à hauteur de 5 400 €, soit un coût porté par la commune de 24 600 € pour 5 places de stationnement.

Ce projet donnant lieu à un recours en contentieux, la commission travaux, épaulée par M. Noël PETIOT, l'a réétudié fin 2020. Un sondage a été réalisé auprès des riverains début 2021. Pour rappel, 24 questionnaires ont été distribués, 17 réponses sont parvenues, 12 pour (70,6%), 4 contre (23,6%), 1 NSP (5,8%). Certaines remarques ont été formulées : majoration des nuisances induites (véhicules

qui chauffent le matin, passage...) et interrogation sur le fait que la commune finance un espace de stationnement public à usage privé sachant qu'il en existe déjà un.

Prenant en considération les remarques liées à la majoration des nuisances, il a été envisagé d'aménager le parking existant. Cet aménagement induisant un surcoût conséquent (à hauteur de 5 000 €), il n'a pas été retenu.

Enfin, la subvention du Département arrivant à caducité, la Commune ne peut plus en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'abandon du projet de réalisation d'un parking chemin de Traversières tel qu'initialement envisagé.
Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention : 2

11. Frais de secours et transports sanitaires saison 2021/2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi dite « Montagne », il appartient aux Communes de recouvrer les frais de secours aux blessés.
La Commune doit donc :
- percevoir auprès du blessé et/ou de son assurance les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et de les reverser à la SEM T7L,
- payer les frais d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès du blessé et/ou de son assurance.
Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs de secours :

- **65 € Front de neige - Poste de secours - Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (en dessous B1), Souchette (en dessous B2).

- **226 € Zone rapprochée - Rapatriement scooter**

Prapoutel : Chanterelle (en dessous B8), Souchette (en dessous B14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et Armillaire (en dessous B3).

- **389 € Zone éloignée - Rapatriement scooter**

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du Grand Domaine jusqu'au Col du Merdaret, promenades piétons du Pleynet.

- **776 € Zone hors-pistes et pistes fermées.**

Hors-pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret.

- **Coût réel pour les interventions exceptionnelles :**

Pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

65 € Coût/heure Pisteur-secouriste
179 € Coût/heure chenillette de damage
69 € Rapatriement scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et la station.

Tarifs d'évacuation vers hôpital Nord, hôpital Sud, hôpital Chambéry, Médipôle .clinique des Cèdres ou Clinique Mutualiste.

Tarifs évacuations saison 2021/2022 de l'entreprise AMBULANCE DES ALPES

Prapoutel		CHU NORD	CHU SUD	CH-CHAMBERY MEDIPOLE	C.DES CEDRES	C.MUTUALISTE
AMBULANCE	semaine	480 €	510 €	510 €	510 €	510 €
AMBULANCE	S.D et JF	580 €	600 €	600 €	600 €	600 €
TAP	semaine	200 €	230 €	230 €	230 €	230 €
TAP	S.D et JF	280 €	320 €	320 €	320 €	320 €

Tarifs évacuations saison 2021/2022 de l'entreprise PEPIN

Paproutel		CHU NORD	CHU SUD	CH-CHAMBERY MEDIPOLE	C.DES CEDRES	C.MUTUALISTE
AMBULANCE	semaine	560 €	560 €	560 €		
AMBULANCE	S.D et JF	760 €	760 €	760 €		

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte des tarifs proposés ci-dessus.
Précise que ces tarifs seront en vigueur à compter du début de la saison 2021/2022 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le Conseil Municipal.
Charge Madame le Maire de :
- percevoir auprès des redevables les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et de les reverser à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents,
- s'acquitter des factures d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès des redevables.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

20h10, M. Joël DUCROS quitte le Conseil Municipal et donne pouvoir à Mme MARTIN-ARGOUD Laurie

12. Achat d'un local commercial au sein du Centre 7

M. David DELPOUX, actuel propriétaire du local paramédical de kinésithérapie situé au 1er étage du Centre 7 (C7) souhaite vendre son local commercial d'environ 20m2 (soit 1/200éme de l'étage et 97/10000ème de la propriété du sol et des parties communes du C7).

M. DELPOUX céderait son local à hauteur de 23 000 € + 1000 € pour la table de massage électrique. A titre d'information complémentaire, le local est en cours de mise aux normes électriques.

L'acquisition de ce local par la commune des Adrets permettrait de :

- Préserver la présence d'un local paramédical sur la station, pour pérenniser et développer une offre de soins qualitative, pour les habitants permanents et non permanents (saisonniers et touristes en séjour), en lien étroit avec le cabinet médical.
- Devenir copropriétaire au sein du Centre 7 et ainsi contribuer au dynamisme impulsé par le syndic de copropriété et l'EPIC des domaines skiables pour la mise aux normes de l'ERP (sécurité incendie, électrique) et sa future rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide la proposition d'achat du local à hauteur de 23 000 € + 1000 € pour la table de massage

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes dédiés

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

13. Points divers

Information concernant le lancement d'un marché pour l'élaboration du « plan de gestion » de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Poutaz :

Dans le cadre de la convention d'intégration du site de la Tourbière du Poutaz au réseau des espaces naturels sensibles (ENS), la Commune, propriétaire de plus de 43% du site, peut engager la réalisation d'un plan de gestion du site pour définir les actions à y mener sur les 5 prochaines années.

Ces actions portent sur la préservation des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent ainsi que sur la possibilité (ou non) de faire découvrir le site au public local pour le sensibiliser à sa protection.

La réalisation de ce document sera confiée à un prestataire spécialisé. Elle se déroulera sur environ un an et sera suivie par l'ensemble des acteurs locaux concernés réunis en un « comité de site ».

La consultation sera très prochainement lancée pour obtenir des devis. Une aide du Département d'environ 75 % peut être sollicitée au titre des ENS.

Les prestataires auraient jusqu'au 31 janvier 2022 pour répondre. L'étude pourrait démarrer courant février avec un rendu fin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 4 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le Maire, Madame Sophie RIVENS

